

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 119-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0723

Déposée le: 02.06.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Condamnation de policiers qui avec leurs véhicules de service dépassent les vitesses autorisées lors d'interventions d'urgence

« Via sicura » est un programme de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui a pour objectif de renforcer la sécurité routière afin de réduire le nombre des accidents et celui des personnes qui en sont victimes. Cela est évidemment positif. Toutefois, les responsables de ce programme sont parfois animés par des attitudes idéologiques qui heurtent le bon sens et qui considèrent les infractions à la loi sur la circulation routière comme plus graves que bien des délits contre l'intégrité physique des personnes selon le Code pénal suisse.

Le 1er janvier 2013 est entré en vigueur le premier paquet de mesures du programme de « Via sicura ». Il a notamment introduit le délit de chauffard, réalisé lorsque la vitesse maximale autorisée est très largement dépassée.

Des policiers en fonction circulant très rapidement avec leur véhicule de service dans des cas d'urgence ont déjà été condamnés pour excès de vitesse.

Ces sanctions, inimaginables il y a vingt ans, suscitent l'inquiétude et la réprobation de l'Union

syndicale des polices romandes (USPRO).

Yvan Jeanneret, avocat pénaliste et professeur à l'Université de Neuchâtel, juge problématique le durcissement des sanctions appliquées à des policiers en fonction en cas d'excès de vitesse manifestes, parce que selon le nouveau droit ils doivent être acquittés ou alors subir la peine entière prévue par les nouvelles dispositions.

Nous partageons ces interrogations et réprobations. Des policiers qui prennent en chasse des assassins, des ravisseurs ou des terroristes ou qui se rendent sur un lieu d'intervention doivent absolument pouvoir dépasser nettement les vitesses autorisées sur les routes sans encourir le moindre risque de sanctions. La règle devrait d'ailleurs valoir pour les premiers secours, les ambulances et les pompiers. A tout le moins, les conducteurs de ces véhicules devraient pouvoir bénéficier d'une application très large du principe de proportionnalité. Aujourd'hui, les forces de l'ordre sont trop souvent entravées dans l'accomplissement de leur fonction de protection et de répression. Max Weber a raison de dire que dans une démocratie saine, les forces de l'ordre doivent jouir du monopole de l'exercice de la violence. Rouler vite sur une route s'apparente à l'usage de ce monopole.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Des policiers de la gendarmerie cantonale ont-ils déjà été condamnés pour un excès de vitesse commis avec un véhicule de service dans une situation d'urgence ?
2. Notre gouvernement est-il disposé à intervenir auprès de la Confédération pour que la loi sur la circulation routière et les ordonnances d'application soient modifiées afin de mieux protéger les policiers, les ambulanciers et les pompiers qui commettent des excès de vitesse dans des situations d'urgence ?